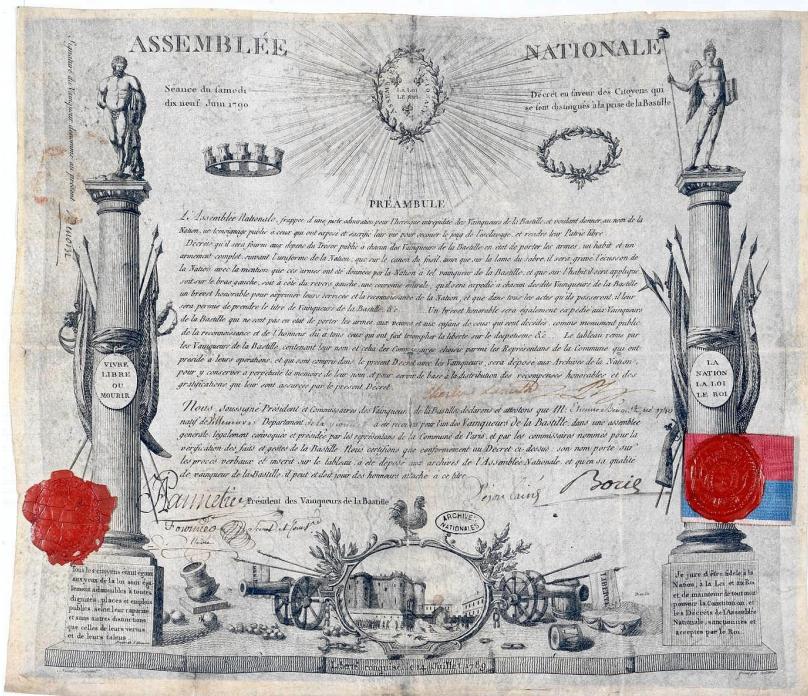


ASSEMBLÉE NATIONALE - LA LOI - LE ROI

VIVRE LIBRE OU MOURIR

Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics selon leur capacités et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents

Droits de l'Homme



Séance du samedi 19 juin 1790
Décret en faveur des citoyens qui se sont distingués à la prise de la Bastille
Préambule

L'Assemblée Nationale, frappée d'une juste admiration pour l'héroïque intrépidité des vainqueurs de la Bastille, et voulant donner, au nom de la Nation, un témoignage public à ceux qui ont exposé et sacrifié leur vie pour secouer le joug de l'esclavage, et rendre leur Patrie libre,

Décrète qu'il sera fourni aux dépens du Trésor public à chacun des Vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, un habit et un armement complet suivant l'uniforme de la Nation ; que sur le canon du fusil ainsi que sur la lame du sabre, il sera gravé l'écusson de la Nation avec la mention que ces armes ont été données par la Nation à tel vainqueur de la Bastille, et que sur l'habit il sera appliquée, soit sur le bras gauche, soit à côté du revers gauche, une couronne mitrale ; qu'il sera expédié à chacun des dits Vainqueurs de la Bastille un brevet honorable pour exprimer leurs services et la reconnaissance de la Nation à tel vainqueur de la Bastille, et que dans tous les actes qu'ils passeront, il leur sera permis de prendre le titre de Vainqueur de la Bastille. &c... Un brevet honorable sera également expédié aux Vainqueurs de la Bastille qui ne sont pas en état de porter les armes aux veuves et aux enfans de ceux qui sont décédés, comme monument public de la reconnaissance et de l'honneur dû à tous ceux qui ont fait triompher la liberté sur le despotisme &c... Le tableau remis par les Vainqueurs de la Bastille, contenant leur nom et celui des Commissaires choisis parmi les Représentants de la Commune qui ont présidé à leurs opérations, et qui sont compris dans le présent décret avec les Vainqueurs, sera déposé aux Archives de la Nation, pour y conserver à perpétuité la mémoire de leur nom et pour servir de base à la distribution des récompenses honorables et des gratifications qui leur sont assurées par le présent Décret.

Nous Soussigné Président et Commissaires des Vainqueurs de la Bastille, déclarons et attestons que Mr Etienne Benoist, natif de Villeneuve, Département de la Yonne, a été reconnu pour l'un des vainqueurs de la Bastille dans une assemblée générale également convoquée et présidée par les représentants de la Commune de Paris et par les commissaires nommés pour la vérification des faits et gestes de la Bastille. Nous certifions que conformément au Décret ci-dessus, son nom porté sur les procès verbaux de la Bastille, il peut jouir des honneurs attachés à ce titre.

Liberté conquise le 14 Juillet 1789

LA NATION LA LOI LE ROI

Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution et les Décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés et acceptés par le Roi